

## Albertville-Moùtiers-Savoie

# Explosif oublié de l'Histoire de la Savoie à la France s

Fabrice Bonnard, avocat du barreau d'Albertville et exerçant à Moûtiers et pour le tribunal de la cité tarine, se bat bec et ongles pour le maintien de ce même service public. Tellement s'évertuant que l'histoire, celle avec un grand H est venue l'éclairer, par-dessus son épaule, de faits plutôt troublants. Le traité d'annexion de la Savoie à la France signé en 1860, et dont on fêtera en 2010 le cent-cinquantième, ne serait pas enregistré aux Nations Unies, conformément à l'article 102 de la charte des Nations de 1945 et comme le requiert "plein texte" l'article 44 du Traité de paix signé le 10 février 1947 entre la France et l'Italie, ce traité devrait être abrogé. Retour sur une découverte qui fait pour l'avocat l'effet d'une bombe dans la mécanique de l'administration française et savoyarde. Plus même de la position internationale de la France et de la Savoie.

Fabrice Bonnard, devant l'ampleur de l'information, a requis, par courrier urgent à l'attention du ministère des Affaires étrangères et de son ministre Bernard Kouchner, plus haut du président de la République lui-même, en charge du respect des traités, et encore au-delà à la cour internationale de justice de La Haye

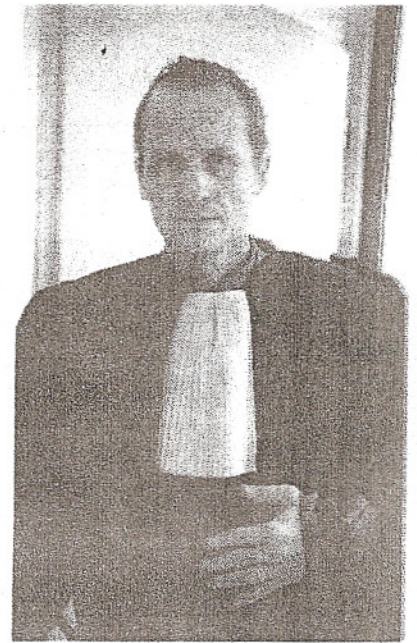
Il se sent surveillé, pisté, il a subi des intimidations, fouille de son appartement, mise sur écoute de ses lignes téléphoniques, Fabrice Bonnard a déposé plainte en gendarmerie, il a été auditionné de longues heures sans suites, mais il n'en a cure, comme il le dit, pointilleux : « Je ne suis pas Savoisien, et ne le serai jamais, je suis avocat de la France, la représentant encore il y a peu, pour le

compte du ministère des Finances via la direction générale des Douanes. Mon patriotisme et ma loyauté envers la France et ses intérêts nationaux sont incontestables et intacts. » Il fait de sa démarche, de son opiniâtreté, une action purement de vérité, d'honnêteté historique, tirant une sonnette d'alarme « dans l'intérêt du pays et celui de ses populations, du réveil de la Savoie de ses droits internationaux et de sa population ». Tout ceci identiquement dans l'intérêt de "son tribunal de Moûtiers", qu'il ne veut voir disparaître à aucun prix, sacrifié sur l'autel de la réforme de la carte judiciaire. Carte judiciaire qui ne saurait s'appliquer, selon lui, en Savoie, comme tout acte judiciaire ou administratif, depuis temps écoulé, compte tenu de cet "oubli" de l'Histoire.

### La Savoie n'est pas territoire français...

« Si on applique, lance-t-il comme un défi et un cri d'alerte, la carte judiciaire en Savoie, ça va être la Berezina !! » Tout simplement ce serait une « violation du Traité de 1860 », traité qui stipule à l'article V (document originel disponible sur le site du Ministère des Affaires étrangères base "Choiseul") :

"Le Gouvernement français tiendra compte aux fonctionnaires de l'ordre civil et aux militaires appartenant par leur naissance à la province de Savoie et à l'arrondissement de Nice et qui deviendront sujets français, des droits qui leur sont acquis par les services rendus au gouvernement sarde, ils jouiront notamment du bénéfice résultant de l'inamovibilité pour la magistrature et des garanties assurées à l'ar-



Opiniâtreté d'un avocat qui pourrait bien bousculer la France.

mée..." (article 5 qui n'est pas explicité dans le document de la base Pacte...) Confirmations de cette jouissance qu'il alimente avec les propos tenus par François Descostes dans son rapport du même nom datant de 1882 et soutenant les droits de la Savoie.

Argumentaire fallacieux ? méconnaissance de l'Histoire ? Pertinence occultée par des intérêts personnels ? A toute attaque, l'avocat de Moûtiers développe son sujet, apporte des preuves, démontre la présence de ce trou troublant - une soixantaine d'années (entre 1947 et 2008) dans le paysage des rapports entre la Savoie et la France, entre cette dernière et son parcours colonialiste - délaissé pour des raisons qu'il ignore... (quoique... stratégie colonialiste de l'époque, ne pas dire que la Savoie est territoire annexé ??? Négligence administrative lors d'un passage d'un état à un autre...)

# re : le traité d'annexion était abrogé !

## Il remonte le cours de l'Histoire locale puis nationale et découvre...

Son postulat est simple ? Fabrice Bonnard affirme que le traité de réunion de la Savoie à la France, qu'il considère comme valide, n'a pas été enregistré aux Nations Unies. « Ce n'est pas l'affaire de violation du traité de 1860 qui rebondit, c'est un nouveau problème, une nouvelle donnée. » Il se réfère au traité de paix de 1947, qui arrive postérieurement à la charte des Nations de 1945 et qui vient « notifier la volonté française de garder la Savoie mais qui n'enregistre pas cette volonté. » 1860, le traité est signé, la seconde guerre mondiale entraîne en 1940 la suspension de tous les traités en vigueur, l'Italie par le truchement de l'histoire redevient l'alliée de la France contre l'Allemagne, un traité de paix intervient en 1947 avec remise en vigueur des traités suspendus à l'exception prêt de l'article 44, troisième paragraphe : "... Tous les traités de cette nature (traités bilatéraux conclus avec l'Italie antérieurement à la guerre et dont elle désire le maintien ou la remise en vigueur) qui n'auront pas fait l'objet d'une telle notification seront tenus pour abrogés". « Le document d'enregistrement n'existe pas, nulle part. Ni aux Affaires étrangères ni ailleurs à l'ONU. » L'affaire est entendue pour lui, sur le plan juridique « La Savoie n'est pas territoire national ! »

## La réalité le rattrape

Extraordinaire hasard qui vient apporter de l'eau à son moulin, lundi 19 janvier 2009, un Modanais prévenu dans une affaire de pompage d'eau dans

un ruisseau vient d'être relaxé par le tribunal correctionnel d'Albertville des chefs d'accusation (installation illégale lui permettant de pomper de l'eau en vue d'alimenter en énergie sa menuiserie). Jugement rendu : "la juridiction pénale n'est pas compétente en la matière". De source bien informée, l'avocat du prévenu, du barreau de Nancy, s'est référé au traité de 1860 invoquant la validité de la juridiction sarde... Une incompétence, une invalidité des actes que Fabrice Bonnard élargit à toutes les affaires judiciaires ou administratives « Toutes les audiences en Savoie et Haute-Savoie peuvent être entachées de nullité !! Depuis 61 ans, tous les actes administratifs eux-aussi !!! ». Au fil de ses recherches, l'avocat voit disparaître des documents : « Le traité de 1947, soudain n'est plus consultable en ligne, le droit sarde aux archives départementales non plus, le site est atteint par un virus, des virulentes... »

## Au ministère des affaires étrangères...

Pour le moins la chose devient étonnante, surprenante. Étrange dira Isabelle Nathan, conservateur en chef des Traités, à la direction des archives du ministère des affaires étrangères. Elle confirme réception fin décembre du courrier de Fabrice Bonnard et avoue « son étonnement, sa surprise. » Je ne suis pas allée plus loin, je comptais en parler à la direction juridique. » Oui mais qu'en est-il de l'enregistrement du traité de 1860 ? « Il y a de nombreux traités qui ne sont pas enregistrés, faute de pièces justificatives comme les pouvoirs de signature, mais du moment qu'ils apparaissent au Journal

officiel... En recevant la lettre j'ai tout d'abord pensé que ce n'était pas très important, on reçoit énormément de lettres pointilleuses sur des points d'histoire... mais pourtant, je me suis dit qu'il y avait là quelque chose d'étrange... ». Elle confie à la fin de l'entretien téléphonique par « je m'aperçois que ce n'est pas une affaire légère ». De son côté, elle va voir s'il existe quoi que ce soit justifiant « d'une procédure lancée par ses prédécesseurs mais nous nous garderons bien, nous ne sommes pas compétents aux archives pour cela, de confirmer ou d'infirmer quoi que ce soit officiellement sur le sujet ».

André Palluel-Guillard, historien chambérien et spécialiste de l'histoire locale, est quant à lui bien plus direct, considérant la chose comme une affaire sans grande importance. « Le traité est pleinement applicable. Il n'y a aucune obligation, la position des Nations Unies ne peut concerner que les traités postérieurs. On ne peut pas demander au passé de se refaire. Et vous savez... Il y a des traités dont il ne vaut mieux plus entendre parler. Et puis, s'il fallait tout enregistrer... »

Quoi qu'il en soit pour Fabrice Bonnard, la réalité savoyarde et française explose et il interpelle la nation, les nations à plus d'attention, de respect des traités engagés. Engageant lui-même le fer avec les nouvelles modalités judiciaires qui s'appliquent à la Savoie et plus près à Moûtiers et Albertville. « C'est un autre débat qui s'ouvre. Il y a obligation pour la justice de l'ouvrir puisque chaque justiciable peut désormais et sans discussion se prévaloir de l'article 44 § 2 et 3 du traité de 1947. »

L.M.